

Note relative aux frais de gestion, aux prélèvements sur les ressources propres sur l'ensemble du périmètre (hors Formation)

Contexte

L'URCA souhaite revoir la politique mise en place en 2021 en matière de frais de gestion de l'ensemble du volet des projets Recherche, du volet projets internationaux de recherche ainsi que des PIA transverses/Grands projets.

L'objectif est de revoir le taux de prélèvement appliqué lorsque celui-ci n'est pas imposé par le financeur et de proposer une nouvelle ventilation des montants perçus.

Par cette révision, l'université entend tout à la fois :

- Mettre en place un effet de levier sur le nombre de projets nationaux et internationaux portés par des enseignants-chercheurs et chercheurs au sein de l'URCA ;
- Soutenir les unités de recherche dans le développement des leurs activités ;
- Soutenir le pilotage et la modernisation de l'établissement pour accroître son attractivité ;
- Professionnaliser mieux encore le suivi et le développement de la gestion de projets complexes pour renforcer la compétitivité de l'URCA.

La présente note a pour objet d'exposer les nouvelles dispositions proposées à la délibération du Conseil d'Administration (CA). Elles s'appliqueront pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du vote du CA le 01/07/2025 et rétroactivement pour l'ERC Rotarom17.

Un projet de grille des taux de prélèvements et des modalités d'affectation est présenté en annexe de cette note.

Le cas des frais de gestion des projets de formation ne sera pas traité dans cette note suite à la mise en place du projet connaissance des coûts des activités (P2CA).

Définitions

On entend par frais de gestion les montants prélevés sur le budget d'un projet financé, sans imputer les moyens alloués à ce projet. Ils peuvent être utilisés pour :

- Répondre aux besoins des services administratifs (DRV, DREDI, DAF, DAJ, DRH, DIP...)
- Couvrir les frais d'infrastructure et de fonctionnement (fluides, réseau, maintenance...)
- Couvrir une dépense rendue inéligible ou rejetée par le financeur
- Contribuer à la stratégie « recherche, formation & transverse » de l'URCA (pôles, composantes unités, porteurs ...)

Typologie des projets considérés

- Projets sans prélèvements
Cette catégorie regroupe les dons, le mécénat, les subventions ainsi que certains AAP de type VLM, Ligue contre le Cancer, AAAMH, Institut Carnot ... Ils ne sont pas concernés par cette politique.
- Projets avec un taux de prélèvement de frais de gestion non imposé par le financeur
Cette catégorie regroupe contrats industriels, contrats de prestation...
Ces contrats de recherche et prestations industrielles sont actuellement prélevés d'un montant de 15% de frais de gestion.

- Projets avec un taux de prélèvement de frais de gestion imposé par le financeur
De nombreux appels à projets prévoient des frais de gestion. Ces montants varient selon le financeur (ANR, ADEME, INCA, NIH, Horizon Europe, INTERREG, ERC et autres typologies de projets européens.)
Dans le cas où le financeur limite les frais de gestion prélevés par l'établissement, c'est le taux précisé par le financeur qui est retenu.

Cas des projets « France 2030 » / PIA Recherche :

Dans le cas des PIA, les frais de gestion accordés correspondent à un forfait des dépenses éligibles imposé par le financeur, dans la limite du plafond de l'aide accordée.

Concernant les PIA recherche, les frais de gestion sont constatés à la fin du projet selon le justificatif financier final.

A ce jour, les montants prélevés sont fléchés en central pour le fonctionnement général des directions centrales, du siège et l'établissement en général.

Proposition de révision du montant de prélèvement et des modalités de redistribution

Prélèvement

Lorsque le taux de prélèvement des frais de gestion n'est pas imposé par le financeur, nous proposons **un taux de prélèvement de 20%** au lieu des 15% actuels.

Ce taux sera davantage en adéquation avec les politiques des autres établissements universitaires et des EPST.

Dans le cas où le financeur limite les frais de gestion prélevés par l'établissement, c'est le taux précisé par le financeur qui reste retenu.

Redistribution

La redistribution des montants prélevés sur frais de gestion, quel que soit leur pourcentage, se base sur les montants en euros **effectivement acquis et validé à la clôture et justification du projet.**

Ainsi, ces montants seront répartis entre les unités de recherche, les services centraux et les pôles thématiques en construction suivants les pourcentages présentés en annexe.

Il n'est pas prévu de mise à disposition de frais de gestions ou autres overheads au début du projet sur la base du préfinancement afin de minimiser les risques financiers.

ANNEXE : Tableau récapitulatif – politique frais de gestion

Types Frais de gestion perçus	Taux de frais de gestion		Proposition de ventilation sur le montant acquis en fin de projet			
	Actuellement	Proposition		Pôles	Structures ou entités de recherche	Central
« Recherche & Innovation »						
Projet industriel (% de frais de gestion non imposés par le financeur)	15%	20%		5%	20%	75%
Projets nationaux				5%	20%	75%
Projet Horizon Europe hors INTERREG				5%	30%	65%
INTERREG				0%	10%	90%
Recette préciput ANR* (10% labo - article L.329-5 du code de la Recherche et au décret n°2021-1628 du 11 décembre 2021)			% de frais de gestion imposés par le financeur	10%	10%	80%
« Formation »			Mise en place du projet connaissance des coûts des activités (P2CA)			
Projet « Transverse »						
NANOPHOT, DIVRESCA, INVEST ANR, INVEST europ (pas PIA), PROMESS, PIA ETHELIOS 2022, FIBI, CHIMIE VERTE, EXEBIO			% de frais de gestion imposés par le financeur		0-20 % en fonction du projet et porteur	100% - 80%